



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 10/04/2026  
Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de membres présents : 16  
Nombre de votants : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260416-019

Le 16 avril 2026 à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

#### Présents (13) :

##### AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire  
M. DESTAING Anthony, titulaire  
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire  
Mme VIALLET Amélie, titulaire

##### CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire  
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONNIER Florence  
M. DUNAND Alexandre, titulaire

##### LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire  
Mme BENOIT Nathalie, titulaire  
M. BOCH Jean-Luc, titulaire  
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire  
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire  
M. VIBERT Christian, titulaire

#### Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant  
Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante.

#### Excusés (02) :

Mme MARMONNIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise ; M. DAVID Philippe, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. VIBERT Christian, titulaire de La Plagne Tarentaise

OBJET : Détermination du nombre de vice-président(s).

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne, dans le cadre de l'organisation de ses instances  
AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20260420-DELIB260416\_019-DE  
en date du 20/04/2026 ; REFERENCE ACTE : DELIB260416\_019

dirigeantes, doit procéder à la détermination du nombre de vice-présidents. Cette décision s'inscrit dans le respect des dispositions légales régissant le fonctionnement des syndicats de communes, tout en tenant compte des spécificités locales et des besoins en matière de représentation et de gouvernance.

À ce titre, il convient de fixer un nombre de vice-présidents permettant d'assurer une répartition équilibrée des délégations et une représentation efficace des communes membres. Cette délibération a pour objet de formaliser cette décision, conformément aux règles en vigueur.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la création et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU l'article L. 5211-10 du CGCT, fixant les règles de composition et de fonctionnement des organes délibérants des syndicats de communes ;

VU l'article L. 5211-12 du CGCT, précisant les modalités de désignation des vice-présidents des syndicats de communes ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne est composé de trois communes membres, dont les intérêts doivent être représentés de manière équilibrée au sein des instances dirigeantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer un nombre de vice-présidents permettant d'assurer une répartition efficace des délégations et une bonne gouvernance du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents doit être proportionné à l'importance des missions du Syndicat et à la diversité des communes membres ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1** : Le nombre de vice-présidents du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne est fixé à 2, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

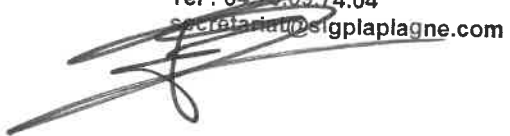
**Article 2** : Le président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux communes membres et aux services compétents pour information.

AINSI DELIBERE

Le secrétaire de séance,  
M. VIBERT Christian



Le président,  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE**  
M. BOCHER  
13510 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTOISE  
Tél : 04 79 09 74 04  
secretariat@sigplaplagne.com



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*